



Commune de Paudex

Directive municipale pour la subvention des études musicales



Commune de Paudex

Directive municipale pour la subvention des études musicales

La présente directive est applicable aux parents domiciliés à Paudex, dont les enfants sont en âge de scolarité obligatoire.

La subvention sera accordée pour les enfants fréquentant les écoles de musique suivantes :

- Ecole de Musique de Pully
- Corps de Musique de Pully
- CLEM, Cercle Lémanique des Etudes Musicales
- Conservatoire de Lausanne

Procédure

- Avant le 31 mai de chaque année, les parents nous adressent les factures acquittées pour l'année scolaire en cours.
- Les parents nous indiquent leurs coordonnées bancaires ou postales.
- La décision de taxation fiscale du ménage et les décomptes de salaires des trois derniers mois ainsi que tout autre revenu (rente, bourse, allocation etc..).
- Le versement de la subvention annuelle intervient pour le 30 juin de l'année en cours.

Conditions

- Un seul cours de musique est pris en considération par enfant.
- La subvention communale intervient sur le montant effectif de la facture.
- La subvention maximale, par enfant et par année, est fixée à CHF 1'000.00.
- En cas de départ de la commune, la subvention cesse et sera calculée prorata temporis.
- Le montant de la subvention est calculé selon le revenu imposable cantonal, soit :

100%	pour des revenus imposables de	0.00	à	20'000.00
80 %	pour des revenus imposables de	20'001.00	à	40'000.00
60 %	pour des revenus imposables de	40'001.00	à	60'000.00
40 %	pour des revenus imposables de	60'001.00	à	80'000.00
20 %	pour des revenus imposables de	80'001.00	à	100'000.00
10 %	pour des revenus imposables au-delà de	100'001.00		

Autorité de recours

La Municipalité fonctionne comme autorité de recours uniquement pour ce qui concerne la participation financière de la commune.

Directive adoptée en séance de Municipalité le 22 octobre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale


Farhad Kehtari


Delphine Gerber

